



Secrétariat Général Affaires Générales et Statutaires

Conseil d'Administration du 18 janvier 2008

PROPOSITION de PROCES-VERBAL

Ordre du jour :

- Informations du Président
 - Approbation du PV de CA du 23 novembre 2007
 - Modification des statuts de l'USTL du fait de la loi LRU
 - Conventions Pôlib
 - Liste des fonctions donnant droit à une PCA
 - Questions diverses.
-

Sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, Président de l'université,

Etaient Présents :

- *Collège A* : M. Jean-Christophe CAMART, M. Stephan DE BIEVRE, M. Barham DJAFARI-ROUHANI, M. Jean-Claude FISCHER, M. Francis GUILBERT, M. Philippe JACQUES, M. Alain LEPRETRE, M. Pierre LOUART, M. Mostafa M'BEKHTA, M. Jean-Pierre VILAIN.
- *Collège B* : M. François CUDEL, M. Pascal DREAN, Mme Nicole DUPONT, Mme Isabelle DUTRIEZ, M. Patrick LEBEGUE, M Robert LITWAK, M. Jérôme RIEDI, M. Yann SECQ, Mme Nicole SEMMOUD, M. Christophe VUYLSTEKER
- *Collège BIATOSS* : M. Bernard HOUZET, M. Eric NOEL, Mme Chantale RENARD, Mme Catherine SION, M. Claude VIEVILLE, M. Michel WARTELLE.
- *Collège USAGERS* : M. Simon ENTE, M. Yann LENNE, M. Rabi SARIFI, M. Jean-Baptiste VARNIER
- *Personnalités extérieures* : M. Francis BASSETTE (MEDEF Nord Pas de Calais), M. François BOURGIN (MEDEF Nord Pas de Calais), Mme Marie-José AYME (MEDEF Lille-Métropole), M. Bernard CLAVEY (CFDT).

Etaient excusés :

M. Mohamed BARJ	(procuration à Robert LITWAK)
M. Nour-Eddine OUSSOUS	(procuration à Pierre LOUART)
Mme Francine ROUDET	(procuration à Yann SECQ)
Mme Martine BONNIER	(procuration à Michel WARTELLE)
M. Abderrahmane AIT-SLIMANE	(procuration à Rabi SARIFI)
M. Adama BAH	(procuration à Rabi SARIFI)
Melle Soïsik MIENS	(procuration à Jean-Baptiste VARNIER)
M. Alain LEFEBVRE (Conseil Général Pas de Calais)	(procuration à Jean-Christophe CAMART)
M. Jean-Louis BAUJARD (TRANSPOLE)	(procuration à Marie-José AYME)
Mme Dominique DESLANDES (Ville de Villeneuve-d'Ascq)	(procuration à Catherine SION)
M. Didier LIAIGRE (EDF)	

Etaient présents (membres à titre consultatif) :

- *Secrétaire Général* : Yves CHAIMBAULT ; *Agent comptable* : Jean-Luc BELLOUIN
 - *Représentant de l'Etat* : M. Didier DEROULLERS (RECTORAT – Division de l'enseignement supérieur)
 - *Equipe de Direction* : M. Salah MAUCHE (Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire), M. Isam SHAHROUR (Vice-Président du Conseil Scientifique), M. Jean-Philippe CASSAR (Vice-Président Valorisation du potentiel humain), M. François BUYLE-BODIN (Vice-Président Aménagement du campus, patrimoine et développement durable), M. Abdenour ABBAS (Vice-Président Etudiants)
 - *Directeurs de composantes et établissements rattachés* : M. Didier BARBRY, M. Jean-Louis BON, M. Didier CORNUEL, M. Michel FOULON, M. François FONTAINE, M. Eric GLON, Mme Elisabeth CHARLON représentée par M. Jean-Louis COGEZ, M. Bertrand BONTE
 - *Directeurs de services communs* : M. Patrick KENNIS, M. Didier DANGOISSE, M. Julien ROCHE.
-

Le Président ouvre la séance à 14h10.

INFORMATION DU PRESIDENT

Le Président, après avoir présenté ses vœux à l'assemblée, invite les conseillers à la cérémonie de départ de Monsieur Yves Chaimbault, secrétaire général à Lille 1 depuis 15 ans. Il rappelle que le nouveau secrétaire général, Monsieur Patrice Serniclay, prendra ses fonctions le 1^{er} février prochain.

Autre information : nos innovations et actions menées en matière d'accompagnement tout au long de la licence à l'université de Lille 1 ont intéressé le cabinet de la Ministre. En effet, le Président a été contacté par Monsieur Bonaccorsi, qui a évoqué l'hypothèse de la venue de la Ministre à Lille 1, sans toutefois fixer de date pour l'instant. Echapper à une vision manichéenne de notre université et croire à son potentiel iraient dans ce sens.

1) Approbation du procès-verbal du CA du 23 novembre 2007

Le Président précise d'abord qu'un point n'a pas été traité dans ce compte-rendu : il s'agit de l'altercation entre deux des conseillers au cours de ce conseil, B. HOUZET et Stéphane DE BIEVRE. Il indique qu'il les a réunis tous les deux et qu'au cours de cette discussion B. HOUZET a exprimé ses regrets pour une expression malheureuse, malencontreuse, relevant d'un jeu de mots qui n'aurait pas dû être. Il a donc été convenu que le compte rendu du CA du 23 novembre ne rendrait pas compte de cet incident dès lors que le Président s'exprimerait dans les termes qui viennent d'être dits.

Il souhaite aussi très solennellement rappeler que le conseil d'administration, dont le rôle dans la gouvernance de l'établissement est crucial, doit fonctionner en respectant des principes qui relèvent

des valeurs portées par cette université : le dialogue, le respect des positions de chacun, la courtoisie.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) indique qu'il votera contre l'approbation de ce procès verbal qui, selon lui, ne reflète pas l'intégralité des échanges.

Le Président fait la lecture de deux modifications demandées par Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) :

- Pages 8 et 12 : ses interventions, en fin de page 8 et 2^e partie de page 12, seront modifiées selon son souhait. Dans le même paragraphe, le mot « association » est changé pour le mot « convention ».

S'agissant de l'intervention de Jean-Baptiste VARNIER (UNI, des études pour un emploi) page 6, Simon ENTE (SUD-étudiant-e) demande que le terme « syndicat » soit remplacé par celui d'« organisation ». Jean-Baptiste VARNIER (UNI, des études pour un emploi) ne s'y oppose pas.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) demande en séance 2 modifications :

- page 4 : « un communiqué du SGEN-CFDT » à la place de « une intervention du SGEN-CFDT »
- page 7, sur son intervention en bas de page : « un ensemble de contre-vérités » au lieu de « une contre-vérité ».

Le Président soumet le procès-verbal au vote du conseil :

Approuvé par 27 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions (délibération N° 2008-01)

2) Modification des Statuts de l'USTL du fait de la loi LRU

Bien que des mouvements soient engagés pour l'abrogation de la Loi LRU, le Président rappelle au conseil qu'il est nécessaire qu'il se prononce, dans un cadre déterminé par la loi, sur :

- la composition et la taille du CA
- la composition et la taille du CS
- la composition et la taille du CEVU
- les dispositions relatives à la sectorisation.

Le Président rappelle également le calendrier imposé par la loi :

- Révision des statuts comprenant les points évoqués ci-dessus : avant le 10 février 2008, soit 6 mois après la date de publication de la loi.
- Election et installation du nouveau CA avant le 10 août 2008
- Dans le même temps, élections CS et CEVU.

Si nous n'agissons pas dans ces délais, le futur CA aura la configuration minimale, soit 20 membres.

Xavier FURON, chargé des affaires juridiques, précise que la modification des statuts de l'université sur ces points doit être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration, soit 57 membres actuellement. Cette majorité absolue est de 29 voix +1, soit 30 voix.

Taille et composition du CA :

Le Président propose quelques principes qui pourraient guider la discussion :

- 1- Un reproche fondamental fait à la loi LRU est qu'un CA de taille restreinte n'assure pas la représentation de la diversité des sensibilités. Avoir un CA de relativement grande taille est un premier principe. Le document distribué sur la bande montre que les universités pour lesquelles nous disposons d'information ont souvent choisi des CA à trente, y compris de nombreuses grandes universités scientifiques. C'est une première possibilité.
- 2- Un CA à trente repose cependant sur un nombre impair de représentants des collèges A et B (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs), et l'application de la prime majoritaire pose dans ce cas problème puisque la liste qui arrive en tête obtient un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir, le reste des sièges s'attribuant à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Un second principe serait de retenir un nombre pair pour les collèges A et B.
- 3- Une autre considération est de tenir compte le plus possible des équilibres actuels, pour autant que le CA les juge satisfaisants.

Aussi l'Equipe de Direction proposerait-elle un Conseil d'Administration composé de 27 ou 28 membres.

Le débat s'engage.

Simon ENTE (SUD-étudiant-e) fait la lecture de la contribution suivante :

Contribution de l'UNEF et de SUD étudiant

En tant qu'élus, nous présentons une contribution de l'UNEF et de SUD étudiant pour laquelle nous avons été mandatés.

Les représentants de l'UNEF et de SUD étudiant réaffirment leur position contre la loi LRU, une opposition qui s'est manifestée par une participation active et responsable dans le mouvement étudiant lors du 1er semestre. Nous rappelons qu'une des conséquences de cette loi est l'augmentation en pourcentage des personnalités extérieures au CA et surtout la baisse de celui des membres AITOS et étudiants. Ce qui montre bien le caractère antidémocratique de cette loi. Ce choix est également partagé par certains membres de notre Université. Ainsi, nous avons reçu cette semaine une contribution de Monsieur Alain CAPPY proposant de restreindre le nombre d'élus étudiants à 3 membres, avançant comme prétexte : « les étudiants sont inaptes à porter un jugement sur la stratégie de l'université ». Nous rappelons à Monsieur CAPPY et à ceux qui partagent son avis que les étudiants sont déjà sanctionnés par un mandat court de 2 ans, conséquence directe de leur présence non-définitive au sein de l'Université. Cette présence peut tout de même atteindre 8 ans dans le cas d'un doctorant. En outre, en démocratie, la voix d'un homme vaut autant que celle de son voisin même s'il est professeur, directeur, et même de l'IEMN. Et en science, un argument d'autorité ne vaut rien sans démonstration, par contre cela fonctionne pour un chef de clan.

Ensuite, ce genre d'argument, loin d'être dépourvu d'arrière pensées, a été avancé dès le lendemain de l'élection de l'actuel Président puisque le vote des élus étudiants, notamment ceux de l'UNEF et SUD étudiant, n'arrangeaient pas certains. Nous rappelons que pourtant, des élections il y en a toujours eu (conseils centraux et UFR) et que personne n'a jamais avancé ce type d'arguments car, globalement, aucun changement majeur ne s'y produisait.

Quant à la question de l'absentéisme, nous rappelons également que ce phénomène ne concerne pas uniquement le collège des usagers, mais il est fréquent depuis toujours, chez les personnels et surtout les personnalités extérieures. De plus, contrairement à d'autres universités, Lille1 n'a jamais réellement cherché à mettre en place des dispositions pour rendre plus aisée la tâche des élus étudiants. A titre d'exemple, aucun aménagement d'emplois du temps n'a été réalisé pour faciliter et encourager leur présence dans les conseils.

Enfin, l'UNEF et SUD étudiant restent attachés aux valeurs démocratiques de l'Université qui passent aussi par une présence conséquente des élus étudiant.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS), au nom des élus du SNESUP du conseil, tient à réaffirmer l'opposition à la Loi LRU sur la composition et la taille du conseil d'administration, sur la « prime majoritaire » pour les collèges d'enseignants-chercheurs et personnels assimilés et sur le rôle réduit des CS et CEVU qui ne feront plus de propositions mais n'auront désormais qu'un rôle purement consultatif. Il demande qu'une « assemblée des 3 conseils » soit convoquée pour débattre des modifications des statuts, considérant qu'il s'agit de questions de fond. Il considère que les modifications de statuts doivent être votées avant le 11 février, ce qui laisse du temps. Il prévient que les élus SNESUP se retireront et ne prendront pas part au vote, si cette déclaration n'est pas entendue.

Stephan DE BIEVRE (SGEN-CFDT) rappelle la contribution du SGEN ; cette proposition d'un CA à 26 membres lui semble une solution médiane et concrète :

Proposition du Sgen-CFDT sur la composition du Conseil d'administration

Le Sgen-CFDT a toujours affirmé et défendu que les orientations de l'université doivent être élaborées par la communauté universitaire dans son ensemble. Cela nécessite une présence significative des personnels BIATOS et des étudiants dans les conseils.

Le fonctionnement démocratique de ces conseils, et par là même de l'université, impose qu'une grande diversité d'opinions puisse y être représentée. Dans la logique d'une élaboration collective, que le Sgen-CFDT préconise, cette diversité est le garant d'une richesse des débats et d'une adhésion de la communauté universitaire aux orientations prises. Cependant une logique de décision majoritaire, lors de l'élection du président notamment, prévaut parfois et ce mode de fonctionnement doit être pris en compte dans les réflexions sur la composition des conseils.

La loi LRU va à l'encontre des principes annoncés ci-dessus. La diminution du nombre de membres et surtout l'instauration de la « prime majoritaire » pour les collègues « Enseignants – chercheurs » va dans le sens d'un appauvrissement de la diversité alors que l'augmentation constatée du nombre de listes lors des dernières élections allait dans le sens inverse.

La proposition que la section Sgen-CFDT porte au débat a pour objectif de minimiser l'impact des contraintes imposées par la loi. Elle vise donc à avoir un conseil de taille importante possible tout en limitant l'impact de la « prime majoritaire » et en assurant une représentation équilibrée des différents collègues. Notre analyse ne se focalise pas sur les pourcentages mais sur l'impact sur la diversité des représentations et sur l'équilibre entre les collègues.

Enseignants-chercheurs : 6 par collègue.

Cela assure au mieux la représentation de trois listes et tout en limitant le poids relatif de la liste majoritaire.

BIATOS : 3

Le maximum possible.

Etudiants : 4.

Comme il n'y a pas de prime majoritaire cela peut assurer la représentation de deux à quatre listes selon la répartition des votes. Le poids relatif par rapport aux personnels BIATOS reste équilibré.

Extérieures : 7

Ce nombre permet une représentation des partenaires institutionnels de l'université (collectivités territoriales notamment), des syndicats de salariés, de représentants du monde socio-économique.

Soit une proposition à 26 membres.

Le Sgen-CFDT ne pourra soutenir une composition qui s'écarterait trop de cette proposition.

Nous faisons le vœu, en ce début d'année, que le mode de fonctionnement collégial des conseils, la qualité des débats respectant les diversités d'opinions et la volonté des élus à représenter l'intérêt de l'ensemble de la communauté universitaire feront que les questions de composition pourront paraître comme secondaires.

Mostafa MBEKHTA (SNESUP-SNCS) prend la parole en son nom propre : pour lui, les actions symboliques ne vont rien résoudre. Nous devons prendre position, dit-il. La proposition du SGEN lui semble raisonnable.

Pierre LOUART (Ouverture et Indépendance), au nom de sa liste, souhaite que le conseil se détermine, même si cela n'empêche pas de convoquer une assemblée des 3 conseils. Par ailleurs et compte tenu du principe néfaste de la « prime majoritaire », il acquiesce sur le principe de limiter le nombre de sièges des collègues enseignants-chercheurs à 6. D'accord également pour limiter le nombre de personnalités extérieures à 7, avec une répartition de ce type :

- 2 représentants des syndicats de salariés
- 2 représentants de milieux professionnels : Chambre de Commerce, MEDEF ou CGPME
- 3 représentants des collectivités territoriales : Conseil Régional, LMCU et Mairie de Villeneuve-d'Ascq ou Lille

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement), au nom de sa liste, ne nie pas les problèmes fondamentaux que soulève cette loi sur le plan démocratique et notamment, ceux engendrés par le système de la prime majoritaire. Il faut, selon lui, prendre en considération dans le choix de la

configuration du futur CA deux aspects pouvant être antagonistes. Soit on privilégie le principe de la pluralité d'expression et il faut alors opter pour un CA de 30 membres ; soit on prend en compte la dimension du vote en ce qu'il constitue une décision de l'université. Dans ce dernier cas, s'il est nécessaire d'écouter les étudiants, il faut également que les personnes qui travaillent dans l'université, et qui ont une vue plus large et complète des enjeux pour celle-ci, puissent avoir un rôle majeur dans le vote et donc dans la décision. Il ne faut pas non plus négliger le rôle des personnalités extérieures qui sont également des usagers de l'université. Pour ces raisons, la liste Pluralisme et engagement propose soit d'adopter un CA comprenant le maximum de représentants autorisé par la loi (30 membres) ; soit de s'orienter vers un conseil comprenant 6 ou 7 représentants pour chacun des collèges A et B, et un nombre égal de représentants des personnels BIATOSS et des étudiants, soit 3 sièges chacun.

Un deuxième tour de parole est proposé.

Pour Jérôme RIEDI (CGT-SUP) il n'y a pas de différence entre un CA à 20 ou 30 membres. La prime majoritaire imposera, de fait, « un monopole » au moment des votes. La CGT a fait son travail d'information sur la loi LRU. Elle prend acte que le Ministère n'a pas pris en compte l'expression démocratique. Opposés à la mise en place de la loi LRU, les représentants CGT déclarent qu'ils voteront contre toute modification des statuts, quelle que soit la composition du CA mise au vote. Jérôme RIEDI soutient par ailleurs la demande de Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) de report du vote statutaire. Il ajoute enfin que l'important à présent est de mettre des « garde-fous » permettant le maintien d'un débat démocratique qui devra désormais avoir lieu dans les commissions.

Simon ENTE (SUD-étudiant-e) pense que les futurs conseils d'administration seront des assemblées vouées aux monologues. Il se dit gêné par le terme collège d'« usagers » : les étudiants sont des membres de la communauté universitaire comme les autres. Il rappelle que, lors des mouvements contre la loi LRU, les personnes « mobilisées » étaient surtout des étudiants. Il se dit choqué par le nombre de sièges destiné aux personnalités extérieures par rapport au nombre de sièges attribués aux étudiants.

Pascal DREAN (SNESUP-SNCS) souhaite rappeler que la marge de manœuvre dans le choix d'un CA à 30 membres plutôt qu'à 20, accordée comme contrepartie par le ministère, ne répond nullement aux revendications des opposants à la loi. Il relève par ailleurs les dangers du système de la prime majoritaire qui peut pour des raisons variées (par exemple en termes de mobilisation) faire basculer le scrutin dans un sens ou dans un autre. Il rejoint la CGT quand elle affirme que le gouvernement pousse le vice jusqu'à demander aux membres en exercice du CA d'adopter la manière dont ils vont se saborder, le gouvernement aurait mieux fait d'en rester à sa première idée d'un CA à 20 membres, ce qui nous aurait fait perdre moins de temps à discuter.

Le Président rappelle que nous sommes face à un choix important : c'est dans un cadre légal et institutionnel que nous devons faire en sorte que la gouvernance de l'université soit la meilleure possible. Or, de son point de vue, ce sera bien plus difficile de maintenir une gouvernance correcte avec un CA à 20 membres. Les enjeux de la loi LRU sont connus. Nous avons la nécessité impérieuse de développer nos projets de recherche et de formation et nous serons bientôt à nouveau en négociation du prochain contrat quadriennal.

Le Président incite le conseil à voter en pleine responsabilité aujourd'hui et propose un 3^{ème} tour de table.

Robert LITWAK (SNESUP-SNCS) redemande la réunion d'une assemblée des 3 conseils afin que tous puissent s'exprimer ; il rappelle que le SNESUP s'est opposé fermement à la loi LRU et pense que les mandants ne comprendraient pas notre attitude.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) estime que la « liberté » que nous donne la loi, entre 20 et 30 membres n'en est pas une.

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement) pose la question suivante : le CA aurait-il 30 ou 31 membres avec le président ?

Le Président tient tout d'abord à rappeler que le président n'est pas nécessairement un enseignant-chercheur de l'université ; qu'il n'est pas nécessairement, non plus, un élu du CA. Lorsque le président n'est pas membre du CA, sa voix s'ajoute alors effectivement à celles des membres du conseil. On peut se trouver dans des configurations où le président est tête de liste pour les élections au conseil. Il précise qu'il ne sera pas, quant à lui, dans cette démarche électorale. Le futur CA aura alors à délibérer sur son maintien ou non.

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement) déclare que sa liste votera : nous nous considérons déjà assez contraints par cette loi pour ne pas perdre la possibilité de jouer sur la composition du CA.

MM. VILAIN, DREAN, LEBEGUE, LITWAK et VUYLSTEKER, élus du SNESUP, quittent la séance. Le Président leur indique qu'il respecte leur position mais qu'il souhaite que les autres points de l'ordre du jour soient discutés avec toute l'assemblée. Il souhaite en particulier un travail collectif qui permette d'avancer notamment sur le dossier du fonctionnement des commissions.

Avant de quitter la salle, Jean-Pierre VILAIN (SNESUP-SNCS) rappelle une fois encore la position de son groupe : elle n'est pas tournée contre la direction actuelle de l'université, mais les élus SNESUP-SNCS ne sont pas d'accord avec la loi LRU et ne veulent pas se laisser flouer. Ils estiment revenir au « mandarinat ». Ceci augure mal de ce qui va se passer par la suite. En termes de procédures de recrutement des enseignants-chercheurs, on se dirige vers une suppression du CNU alors qu'il s'agissait d'un organisme intègre ; de toute évidence, nous rentrons dans l'ère du lobbying et du mandarinat conclut-il.

Le Président relance le débat.

Marie-José AYME demande si la sortie des élus SNESUP doit s'analyser comme une abstention.

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement) n'est pas d'accord sur le fait que le poids des étudiants soit supérieur, dans la composition du CA, au poids des BIATOSS. Il faut veiller à ce que tous puissent être entendus. Il insiste notamment sur l'importance de l'expression des personnalités extérieures au sein du conseil.

Pierre LOUART (Ouverture et Indépendance) prend acte de l'opposition du CA aux objectifs de la loi LRU, mais il faut, selon lui, être réalistes : Malgré les oppositions, la loi est mise en œuvre et il serait irresponsable de ne pas décider dans ce contexte de la meilleure ou de la moins mauvaise configuration possible pour le CA. Il conclut en affirmant que, si on ne choisit pas la composition du CA, on choisira pour nous, ce qui serait un comble.

Pour le Président, les étudiants sont en effet des « acteurs » importants de l'université : cette importance lui fait préférer la solution à 5 membres pour les étudiants. Quant aux personnalités extérieures, le choix imposé par la loi est binaire : 7 ou 8 membres.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) souhaiterait que l'on précise les termes de la page 6 du document : ferons-nous un « toilettage minimal » des statuts de l'université ou irons-nous plus loin ?

Le Président rejoint cette interrogation : il souhaiterait que l'on aborde la question de la sectorisation. La loi prévoit, pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et assimilés au CA, que chaque liste assure la représentation des grands secteurs enseignés dans l'université. Les 4 secteurs mentionnés sont :

- disciplines juridiques, économiques et de gestion,
- lettres et sciences humaines et sociales,
- sciences et technologies
- disciplines de santé.

Après une interruption de séance de 10 minutes, le Président constate que la proposition C paraît la moins consensuelle dans les sondages. Le conseil s'accorde sur le fait qu'il faut mettre la proposition B au vote.

Par conséquent le Président soumet la proposition B au vote du conseil :

L'article 8-1 des statuts de l'université est ainsi modifié :

« *Le conseil d'administration est composé de 27 membres :*

12 enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés dont :

- *6 représentants du collège A des professeurs et personnels assimilés*
- *6 représentants du collège B des autres enseignants et personnels assimilés*

5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue

3 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques

7 personnalités extérieures à l'établissement. »

Approuvé par 34 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions (délibération N° 2008-02).

Modification des statuts pour la composition des CEVU et CS :

⇒ Composition du CEVU (Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) à l'identique de ce qu'il est actuellement :

Le Président soumet cette proposition au vote du conseil :

Approuvé par 33 voix pour et 4 abstentions (délibération N° 2008-03)

⇒ Composition du CS (Conseil Scientifique) à l'identique de ce qu'il est actuellement, à l'exception du collège des doctorants qui remplacera celui des étudiants de troisième cycle :

Le Président soumet proposition au vote du conseil :

Approuvé par 33 voix pour et 4 abstentions (délibération N° 2008-04).

Le Président rappelle ensuite que ces modifications doivent être complétées par des dispositions relatives à la sectorisation. Les listes des représentants des enseignants-chercheurs pour les élections au conseil d'administration devront faire apparaître une représentation des 2 ou 3 grands secteurs qui concernent Lille 1 tels qu'ils seront définis par les statuts de l'université. Pour le collège des étudiants, au moins 2 des grands secteurs de formation de Lille 1 devront être représentés sur les listes. Faudrait-il réunir une commission des statuts élargie ? Le Président propose aux conseillers d'y réfléchir pour le prochain conseil du 8 février (suite à changement de date).

A la question de Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) demandant un maximum d'informations permettant de préparer le travail, le Président répond que nous recevons actuellement des informations du Ministère sur l'interprétation des textes.

3) Conventions Pôlib

Le Directeur du SCD, Julien ROCHE, donne quelques précisions sur les deux conventions soumises à l'approbation du conseil. Il s'agit pour le Pôle Universitaire Lille Nord-Pas de Calais de mettre à la disposition des trois universités lilloises un matériel de numérisation conçu pour la numérisation des documents patrimoniaux les plus fragiles ; les trois universités s'engagent par ailleurs dans le projet « Pôlib » visant à mettre en valeur la recherche scientifique régionale et euro-régionale en constituant un fonds patrimonial numérique à partir d'ouvrages antérieurs à 1820.

Le Président soumet les conventions au vote du conseil :

Approuvé à l'unanimité (délibération N° 2008-05).

4) Liste des fonctions donnant droit à une Prime de Charges Administratives

En présentant le document, le Président indique que nous sommes dans la continuité par rapport aux années précédentes.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) souhaiterait que le conseil puisse disposer d'un bilan du nombre des primes attribuées les années précédentes. Il aimerait également savoir si un prorata est appliqué dans le cas où certaines de ces fonctions ne sont pas assurées pendant toute l'année, et si des BIATOSS peuvent prétendre à ces primes.

Le Président répond que les bénéficiaires touchent effectivement la prime au prorata de l'activité de l'année (dans le cas de non-réélection) et que les BIATOSS ne peuvent prétendre à ces primes.

Salah MAOUCHE explique que la ligne « chargé de mission par le Président » correspond en fait au Directeur du SUP (ce service n'ayant pas encore été créé en tant que service commun) ; il ajoute que les PCA sont versées au semestre.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) demande si les conseillers pourront ensuite avoir connaissance de la liste nominative correspondante. Il intervient également sur l'hypothèse d'une modulation des primes de vice-président en fonction des réalisations et souhaiterait que les conseillers soient invités à participer à certains travaux, citant par exemple le chantier sur la communication ou les ressources informatique.

Le Président répond qu'il est de sa responsabilité de veiller au travail de son équipe, chaque membre étant d'ailleurs amené à rendre compte de ses missions devant les conseils. De plus il tient à faire remarquer que certaines actions n'ont pas d'application concrète immédiate. Yves CHAIMBAULT ajoute qu'il faut distinguer le « fonctionnel » (qui relève du CA plénier) de la décision à caractère nominatif (qui relève du CA restreint).

Simon ENTE (SUD-étudiant-e) souhaite qu'une prime soit également attribuée au vice-président étudiant.

Le Président signale que ce ne serait pas légal, mais que c'est une vraie question. D'autre part, il précise que les membres de l'équipe de direction qui ont la PEDR ne perçoivent pas la PCA.

Stephan DE BIEVRE (SGEN-CFDT) s'étonne de l'automatisme de ces attributions de PCA et cite en exemple la prime du directeur de l'IREM ou celle des directeurs de composante qui ne dépend pas de la taille de la composante. Il estime qu'il faudrait mettre en place un système qui optimise

l'utilisation de cet argent. Il rappelle l'organisation, par une petite équipe issue du CA, du débat « quelle université pour demain ? » et espère que cela sera pris en compte.

Le Président reconnaît que ce chantier doit être abordé dès que possible.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) se demande jusqu'où on peut aller dans la remise à plat des statuts de l'université pour essayer de positionner des « garde-fous ». Nous aimerions pouvoir faire des propositions, mais à condition de pouvoir avoir les connaissances minimales sur les textes. Néanmoins il s'agit d'un travail purement technique.

Le Président se dit rassuré si nous sommes dans l'optique d'un travail collectif. Il rappellera, pour le prochain CA, les éléments du texte et indiquera les pistes de travail. Cependant, les pistes pour une vision complète du fonctionnement de l'université dans le futur ne peuvent être préparées en 15 jours. Nous avons à mener une réflexion politique, et non purement technique, pour savoir comment mettre en œuvre les principes.

Le Président rappelle que l'urgence à traiter actuellement, ce sont les élections qui doivent avoir lieu début mai 2008. Avant cette échéance, nous devons travailler sur :

- le comité électoral
- les règles à définir pour la nomination des personnalités extérieures
- le comité de sélection (sachant que les commissions de spécialistes sont maintenues en fonction dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi).

Le Président soumet la proposition de liste des fonctions ouvrant droit à la PCA au vote du conseil :

Approuvé par 21 voix pour et 8 abstentions (délibération N° 2008-06).

5) Annexe à la convention entre l'ESCA Casablanca et l'USTL

Il s'agit de la délocalisation du parcours de Licence L3 – Marketing international, Communication, Culture (Licence Sciences Economiques et de Gestion, Mention Marketing, Communication), pour lequel il y a extension d'un partenariat déjà ancien.

Le Président rappelle que la règle est que les droits d'inscription sont payés à l'établissement où l'étudiant est le plus souvent en formation.

Le Président soumet l'annexe de la convention au vote du conseil :

Approuvé par 26 voix pour et 1 abstention (délibération N°2008-07)

La séance est levée à 18 h.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christel VERRUE

Philippe ROLLET

